

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Le nouveau droit de la distribution de l'assurance – par D. Langé

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Action directe de la victime contre l'assureur en cas de désistement de l'action engagée à l'encontre de l'assuré – par J.-P. Karila → Sanctions de la déclaration frauduleuse d'un sinistre fictif – par M. Asselain → Opposabilité des conditions générales non signées – par M. Asselain

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Un véhicule stationné sur un terrain privé que son propriétaire ne conduit plus reste soumis à l'obligation d'assurance – par J. Landel → L'offre de l'assureur ne peut pas porter sur des postes de préjudice dont il ignore l'existence – par J. Landel

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Le devoir d'assistance en cours de contrat du banquier souscripteur d'une assurance emprunteur – par A. Pélissier → Arbitrages à cours connu : le souscripteur n'a pas toujours gain de cause – par L. Mayaux

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université,
directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Profes-
sions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsables d'édition : Constance Bonnier et Élise Drutinus

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2018 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
--	--------	--------

Prix au N° :	29,61 €	33,00 €
---------------------	---------	---------

Abonnement :

Journal (11 n°)	326,72 €	368,00 €
-----------------	----------	----------

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :


136 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE OCTOBRE 2018

 Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 436 À 436

Doctrine

P. 438 Le nouveau droit de la distribution de l'assurance

■ La distribution de l'assurance à l'échelle du marché unique appelle une réglementation à deux niveaux. Par le haut, l'appareil de distribution doit être soumis aux mêmes règles pour éviter les distorsions de concurrence. Par le bas, l'acte de distribution doit être au plus près du client pour servir au mieux les intérêts du consommateur.

par Daniel Langé

Commentaires

Assurances en général

P. 456 Action directe de la victime contre l'assureur en cas de désistement de l'action engagée à l'encontre de l'assuré

■ Action directe ; Indétermination des causes d'un incendie ; C. civ., art. 1719

par Jean-Pierre Karila

P. 460 Sanctions de la déclaration frauduleuse d'un sinistre fictif

■ Contrat d'assurance ; Déclaration frauduleuse du sinistre ; Preuve non rapportée par l'assureur ; Irrégularité de la déchéance de garantie et de la résiliation de la police (oui)

par Maud Asselain

P. 464 Opposabilité des conditions générales non signées

■ Contrat d'assurance ; Clause de renvoi aux conditions générales ; Opposabilité des conditions générales non signées (oui) ; Recevabilité de l'action en répétition de l'indemnité induite en vertu des conditions générales (oui)

par Maud Asselain

Assurance automobile

P. 467 Un véhicule stationné sur un terrain privé que son propriétaire ne conduit plus reste soumis à l'obligation d'assurance

■ Assurance obligatoire ; Directive n° 72/166/CEE ; Art. 3, paragraphe 1 ; Véhicule stationné sur un terrain privé, que son propriétaire n'utilise plus ; Droit de recours du fonds de garantie contre le propriétaire non assuré ; Obligation de souscrire un contrat d'assurance (non)

par James Landel

P. 470 L'offre de l'assureur ne peut pas porter sur des postes de préjudice dont il ignore l'existence

■ Offre basée sur les postes de préjudice mentionnés dans un rapport d'expertise amiable ; Rapport ultérieur mentionnant d'autres postes de préjudice ; Absence d'offre (non) ; Rapport dont les conclusions médicales sont ignorées ; Caractère sérieux de l'offre au regard des éléments connus à l'époque de son émission ; Absence d'offre (non)

par James Landel

Assurances de personnes

P. 474 Le devoir d'assistance en cours de contrat du banquier souscripteur d'une assurance emprunteur

■ Assurances emprunteurs ; Responsabilité de la banque, souscriptrice du contrat d'assurance de groupe ; Refus de garantie opposé par l'assureur ; Poursuite des prélèvements des échéances du prêt ; Motif du refus manifestement erroné ; Obligation de la banque ; Délivrance d'une information à l'emprunteur sur ce motif (oui) ; Information non délivrée ; Manquement (oui) ; Ordonnance du juge imposant la mainlevée du prélèvement des échéances ; Prélèvement de la mensualité suivante par la banque ; Faute (oui) ; Préjudices financier et moral de l'emprunteur ; Lien de causalité entre les manquements et les

préjudices (oui) ; Responsabilité de la banque (oui)

par Anne Pélissier

P. 478 Arbitrages à cours connu : le souscripteur n'a pas toujours gain de cause

■ Assurance sur la vie ; Clause d'arbitrage à cours connu ; Modification frauduleuse des encours sur certaines unités de compte ; Absence de demande en cause d'appel ; Suppression d'autres supports ; Faute de l'assureur définitivement jugée ; Faute consistant seulement dans la modification de la liste des supports ; Méconnaissance de l'autorité de chose jugée (non) ■ Frais sur versements ; Taux de 0,40 % (bulletin de souscription) ; Taux de 4,31 % (conditions générales) ; Taux de 0,40 % limité aux versements initiaux ; Conditions générales non inconciliables avec le bulletin de souscription ; Dénaturation par les juges du fond (non)

par Luc Mayaux

Table chronologique des sources commentées

2018

JUILLET

Cass. 3 ^e civ., 12 juill. 2018, n° 17-20696, F-PBI.....p. 456	115z3
D. n° 2018-644, 20 juill. 2018.....p. 436	115z7

SEPTEMBRE

CJUE, 4 sept. 2018, n° C-80/17.....p. 467	115y5
Cass. com., 5 sept. 2018, n° 17-15866, FS-PB.....p. 474	115z4
Cass. 2 ^e civ., 13 sept. 2018, n° 17-19723.....p. 460	115y8

Cass. 2 ^e civ., 13 sept. 2018, n° 17-23160.....p. 464	115y9
Cass. 2 ^e civ., 13 sept. 2018, n° 17-22727, F-PB.....p. 470	115y7
Cass. 2 ^e civ., 13 sept. 2018, n° 17-22290.....p. 470	115y7
Cass. 2 ^e civ., 13 sept. 2018, n° 17-16676 et 17-17237..p. 478	115z0
A. 26 sept. 2018.....p. 436	116a0

OCTOBRE

ACPR, communiqué presse, 3 oct. 2018.....p. 436	115z8
---	-------